



ÉTABLISSEMENTS PETITE ENFANCE VILLE DE NICE

Les incontournables de la réglementation

Vous nous interpellez régulièrement concernant la réglementation.

Effectivement, les informations qui vous sont communiquées par la DFAM ne sont pas toujours correctes et vous mettent en grande difficulté.

Pour la CGT, il est essentiel que toute législation ou réglementation soit respectée. Il en va de votre sécurité au quotidien.

INFO

Le taux d'encadrement

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 stipule que :

- "... toute crèche collective et halte-garderie assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'Art R2324-42 suffisant pour garantir:
1° soit un rapport d'1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 professionnel pour 8 enfants qui marchent;
2° soit un rapport d'1 professionnel pour 6 enfants (quelque soit l'âge).
L'établissement mentionne dans son règlement de fonctionnement le choix opéré... "
- À ce jour, seul l'EAJE "Au bois du château" a un taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants.

Le temps d'habillage et de déshabillage

L'accord cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail est très clair :

- "Le temps d'habillage et de déshabillage (2 fois 10 minutes) est compté dans le temps de travail effectif."
- Par exemple, si vous êtes sur un horaire d'ouverture : arrivée en structure à 7 h 20, en service pour 7 h 30, puis départ à 15 h 25 du service pour sortir à 15 h 35 de l'établissement.

Les temps de pause

L'accord cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail est là encore très clair :

- "Pause repos : pour les horaires A et B (horaire A, horaire continu dit entier; horaire B, horaire non continu dit coupé):
Une pause de 10 minutes est prévue par roulement le matin, pour tous les agents commençant entre 7 h 20 et 9 heures, une pause de 10 minutes est prévue l'après-midi par roulement pour tous les agents commençant entre 9 heures et 10 h 30."

INTOX

Ce que l'on peut vous faire croire :

- "Le taux d'encadrement se calcule sur l'ensemble de l'établissement."
- "Le taux d'encadrement par "sphère" ou "plateau" est possible."
- "Vous pouvez rester seul avec 10 enfants pendant que l'agent fait le ménage dans la pièce attenante."
- "À partir du moment où les âges sont mélangés, le taux d'encadrement est de 1 professionnel pour 6 enfants."

Ce que l'on peut vous faire croire:

- "Vous avez droit à 10 mn le matin et 5 mn le soir."
- "Vous avez droit à 5 mn le matin et 5 mn le soir."

Ce que l'on peut vous faire croire:

- "Quand vous faites un horaire de coupé, vous n'avez pas le droit à la pause."
- "La pause n'est pas une obligation."
- "Vous devez travailler 6 heures d'affilée pour avoir droit à la pause."

Pour la CGT, il est inacceptable que les décrets et les accords cadres ne soient pas respectés.

Cela peut créer des situations vous mettant en danger, mais également les enfants que vous accueillez.

Notre syndicat, à vos côtés, continue de défendre vos conditions de travail, la qualité d'accueil et un véritable service public de la Petite Enfance !



Scannez-moi

**Retrouvez le règlement d'application
concernant l'aménagement
et la réduction du temps de travail.**

**VOTRE ÉQUIPE AU SYNDICAT :
CÉLINE ET MARIANNE**

SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, AVENUE JEAN MÉDECIN 06000 NICE - TEL : 04.97.13.24.11

L'ARÉNAS - IMMEUBLE LE PHARE -

405, PROMENADE DES ANGLAIS 06202 - NICE CEDEX 3 TEL : 04.89.98.14.51

MAIL : SYNDICAT.CGT@VILLE-NICE.FR SITE INTERNET : CGTNMCA.FR PAGE FACEBOOK : @CGTNMCA

